

DÉCISION ILR/E17/18 DU 28 AVRIL 2017

**PORTANT DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ HOFFMANN FRÈRES S.ÀR.L. & CIE S.E.C.S. COMME FOURNISSEUR
PAR DÉFAUT POUR LE RÉSEAU GÉRÉ PAR HOFFMANN FRÈRES S.ÀR.L. & CIE S.E.C.S.**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 4 ;

Vu le règlement ILR/E17/11 du 8 mars 2017 relatif aux critères et à la procédure de désignation du fournisseur par défaut, et notamment son article 4, paragraphe 2 ;

Vu l'appel public à candidature en vue de la désignation comme fournisseur par défaut pour une zone donnée du 20 mars 2017 au 20 avril 2017 ;

Considérant la candidature introduite par la société Hoffmann Frères S.àr.l. et Cie s.e.c.s. auprès de l'Institut le 13 avril 2017, et complétée le 25 avril 2017, en vue de la désignation comme fournisseur par défaut pour une zone donnée ;

Considérant, après contrôle de l'Institut, la conformité de la candidature de la société Hoffmann Frères S.àr.l. et Cie s.e.c.s. aux critères prévus par l'article 2, paragraphe 1^{er} du règlement ILR/E17/11 précité ;

Considérant que la société Hoffmann Frères S.àr.l. et Cie s.e.c.s. dispose du nombre le plus élevé de points de fourniture sur le réseau géré par Hoffmann Frères S.àr.l. et Cie s.e.c.s. au 31 décembre 2016 ;

Décide :

Art. 1^{er}. L'Institut désigne la société Hoffmann Frères S.àr.l. et Cie s.e.c.s., ayant son siège social au 25, rue G.-D. Charlotte, L-7520 Mersch, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 8.262, comme fournisseur par défaut pour le réseau géré par Hoffmann Frères S.àr.l. et Cie s.e.c.s. pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2017, sans préjudice de l'application de l'article 2, paragraphe 2 du règlement ILR/E17/11 du 8 mars 2017 relatif aux critères et à la procédure de désignation du fournisseur par défaut.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à la société Hoffmann Frères S.à.r.l. et Cie s.e.c.s. et publiée sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Hoffmann Frères S.à.r.l. et Cie s.e.c.s. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur